

# ECHÉANCES DES DÉCLARATIONS ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS

Voyez ci-dessous le récapitulatif des échéances pour les déclarations relatives aux années de références. Les déclarations introduites après la date mentionnée n'entreront plus en ligne de compte lors du calcul des droits de l'année de référence donnée. L'échéance est déterminée par l'année au cours de laquelle la première répartition a été effectuée.

**ATTENTION:** lorsqu'une déclaration a été introduite trop tard pour la répartition d'une année de référence, il n'en va pas nécessairement de même pour la répartition de l'année de référence suivante. Les enregistrements peuvent être diffusés année après année. Déclarez bien tout et faites-le à temps !

ANNÉES DE RÉFÉRENCE ▼	ANNÉES DE PAIEMENT			2021
	2018	2019	2020	
2011	31/12/2018 échéance déclaration		Paiement de clôture 2011	
2012	31/12/2018 échéance déclaration		Paiement de clôture 2012	
2013		31/12/2019 échéance déclaration	Paiement de clôture 2013	
2014	Premier paiement		31/12/2020 échéance déclaration	Paiement de clôture 2014
2015	Premier paiement		31/12/2020 échéance déclaration	Paiement de clôture 2015
2016		Premier paiement		31/12/2021 échéance déclaration
2017			Premier paiement	
2018			Premier paiement	

# ECHÉANCES DES DÉCLARATIONS ENREGISTREMENTS MUSICAUX

## ANNÉES DE PAIEMENT

ANNÉES DE RÉFÉRENCE ▼	2018	2019	2020	2021
2013				
2014	Paiement de clôture 2014			
2015	31/12/2018 échéance déclaration	Paiement de clôture 2015		
2016		31/12/2019 échéance déclaration	Paiement de clôture 2016	
2017	Premier paiement		31/12/2020 échéance déclaration	Paiement de clôture 2017
2018		Premier paiement		31/12/2021 échéance déclaration
2019			Premier paiement	